

**SUPPLEMENT 1 A LA NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE PRÊTS STANDARDISES
SUBORDONNES OFFERTS PAR BIOMETHANE DU BOIS D'ARNELLE SPRL POUR UN MONTANT TOTAL DE
1.800.000EUR**

**LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR
L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.**

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE
GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT**

Le 31 mars 2020

Introduction

Le présent document a été établi par Biométhane du Bois d'Arnelle SPRL.

Le présent document est un supplément à la Note d'information du 21 février 2020 relative à l'offre publique de prêts standardisés subordonnés (la « **Note d'information** ») et doit être lu conjointement avec la Note d'information.

Contexte et objet du présent document

Le 21 février 2020, Biométhane du Bois d'Arnelle SPRL a publié une Note d'information en tant que société émettrice d'une offre de prêts standardisés subordonnés pour un montant total de 1.800.000EUR.

Ce supplément a pour objet d'informer les investisseurs que la date de clôture de l'offre est postposée au 30 avril 2020. Par ailleurs, le seuil de réussite fixé à 1.300.000EUR sera abandonné, la totalité des fonds levés sera mise à disposition de l'émetteur, et l'offre sera clôturée anticipativement si une source de financement extérieure est trouvée avant le 30 avril 2020 afin d'atteindre le montant maximal de l'offre. Le cas échéant, la nature et les modalités de cette solution de financement seront communiquées dans un nouveau supplément à la note d'information.

Cette modification n'a pas de conséquence sur les principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts décrits dans la Note d'information.

Droit de révocation

Conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, les investisseurs qui ont investi avant la publication de ce Supplément ont le droit de révoquer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication de ce supplément, soit au plus tard le 2 avril 2020.

L'investisseur qui souhaite exercer son droit de révocation doit en informer Biométhane du Bois d'Arnelle SPRL par email avant l'expiration du délai à l'adresse jerome.breton@biomethane-bba.be. Le montant payé sera remboursé sans intérêts dans les 10 jours ouvrables suivant la réception par Biométhane du Bois d'Arnelle SPRL du courrier électronique de l'investisseur et sera effectué sur le compte renseigné au moment du paiement par l'investisseur dans son compte utilisateur sur la plateforme Ecco Nova.